Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06-06-2023
ID : 039-223900010-20230606-ARR_2023_0719-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0719_ART_RD63_ROGNA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise ROC AMENAGEMENT, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de reprise d'un affaissement de chaussée sur la RD 63 – territoire de la Commune de ROGNA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 63** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du lundi 12 juin 2023 à 8h00 au vendredi 25 août 2023 à 18h00.**
Localisation	**Du PR 1+0655** (intersection avec la RD 100) **au PR 3+0410** (Vers l'Eau).
Restriction	**Circulation interdite à tous les véhicules.**

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 100 jusqu'à VIRY
- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 63 (lieu dit « Poteau de CHOUX »)
- RD 63 jusqu'à VULVOZ

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06-06-2023
ID : 039-223900010-20230606-ARR_2023_0719-AR

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, à Mme et MM. les Maires de CHOUX, CHASSAL MOLINGES, ROGNA, VIRY et VULVOZ, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06-06-2023
ID : 039-223900010-20230606-ARR_2023_0719-AR
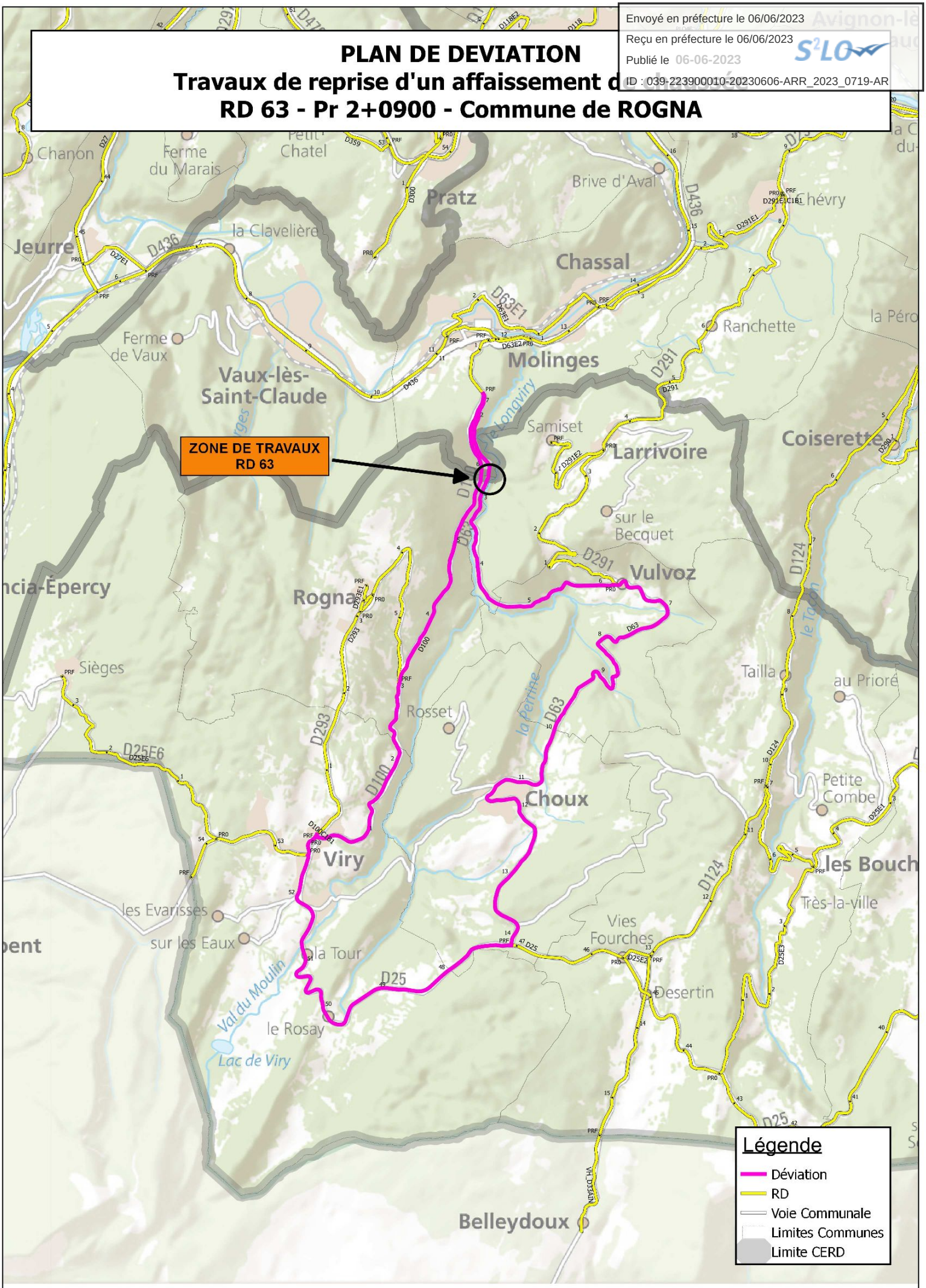
PLAN DE DEVIATION
Travaux de reprise d'un affaissement de chaussée
RD 63 - Pr 2+0900 - Commune de ROGNA